

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)

6 –pouvoirs de police

n° 0085\_2022



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation de la sécurité publique  
Site naturel d'escalade – LA ROCHE DE MURS

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de fermer le site naturel d'escalade de LA ROCHE DE MURS.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour des questions de sécurité, il est décidé la fermeture temporaire du site naturel d'escalade de LA ROCHE DE MURS, pour la période du **jeudi 5 mai 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 4 mai 2022

Le Maire,





Jérôme FOYER

